

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4380

présenté par

M. Ayrault, M. Fabius, M. Le Roux, M. Migaud, M. Caresche, M. Mallot, Mme Batho, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Pinville, M. Gaubert, Mme Reynaud, M. Dosière, M. Gille, Mme Coutelle, M. Eckert, M. Issindou, M. Jibrayel, Mme Fourneyron, M. Lesterlin, M. Pérat, Mme Lemorton, Mme Pau-Langevin, M. Nayrou et M. Brottes

à l'amendement n° 3531 de M. Urvoas
-----**APRÈS L'ARTICLE 7**

À l'alinéa 1, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« , au pluralisme et à l'audiovisuel public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.